

LE BILLET DU MAÎTRE D'OUVRAGE



Christophe MASSON,

Délégué à la piste longue
de l'aéroport de Mayotte
Direction du transport aérien de la DGAC

LES AVANCÉES DU PROJET

Depuis la concertation menée ces dernières années et la décision ministérielle du 3 décembre 2025 qui ont confirmé l'implantation du nouvel aéroport de Mayotte doté d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji, le projet est entré dans une phase opérationnelle en vue du lancement

des travaux prévu en 2027. Tous les enjeux (pour l'activité agricole, l'eau, la santé humaine, les milieux naturels, etc.) sont actuellement pris en compte afin de finaliser la conception du projet.

En particulier, les engagements de l'État sur des mesures « visant à éviter et réduire les effets notables du projet sur l'économie agricole locale ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire » sont mis en œuvre avec l'appui du comité de suivi des mesures agricoles, créé pour cela en 2025. Le comité de suivi des études écologiques sur le projet, initié en 2020, poursuit également ses travaux : il permet de partager sur les études écologiques et de recueillir des avis qui éclairent les décisions de l'État (voir les actualités des comités de suivi en pages intérieures).

Le décret du 17 avril 2026 a classé le nouvel aéroport de Bouyouni / M'Tsangamouji en catégorie A, qui est la catégorie la plus ambitieuse pour les aéroports – cette catégorie comprend en effet « les aérodromes destinés aux services à grande distance assurés normalement en toutes circonstances », ce qui sera le cas sur la future plateforme aéroportuaire. En parallèle, le maître d'ouvrage

réalise les acquisitions des terrains concernés dans les emprises du projet et prépare les différentes procédures d'autorisations administratives. Ces démarches sont indispensables avant l'engagement des travaux.

Du 8 juin au 24 juillet 2026 s'est tenue l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sous l'égide d'une commission d'enquête indépendante, nommée par le tribunal administratif.

Elle a permis aux habitants de consulter le dossier d'enquête présentant le projet, sa situation, sa justification et ses enjeux, et d'exprimer leurs observations et propositions. Le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête ont été publiés en août 2026. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet avec des recommandations, que le maître d'ouvrage intégrera dans la suite du processus. Cela ouvre la voie à la déclaration d'utilité publique, qui sera prise par décret en Conseil d'État. L'information et les échanges vont se poursuivre pour permettre à chacun de poser ses questions et de participer au projet.

LIRE LES DOCUMENTS CLÉS

Retrouvez la décision ministérielle du 3 décembre 2025, le décret du 17 avril 2026 classant l'aéroport de Bouyouni / M'Tsangamouji en catégorie A, le rapport de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les conclusions et avis de la commission d'enquête (août 2026), sur le site pistelongue-mayotte.fr.
(page « Documentation »).



Le dossier d'enquête et des registres à disposition des habitants lors de l'enquête publique.

L'ENJEU DES PROCHAINS MOIS : DÉFINIR TOUTES LES MESURES POUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET L'ENVIRONNEMENT

Le site du nouvel aéroport doté d'une piste longue se trouve sur les territoires des communes de Bandraboua, M'Tsangamouji et Acoua. Il se développe dans un secteur éloigné des zones urbanisées, composé d'agro-forêts, ou « jardins mahorais », de padzas (zones de terres rouges érodées) et de vallons.

Le projet se développera sur un espace agricole important, avec **une majorité de terres considérées comme à fort potentiel**.

Des contraintes sont présentes également pour **les milieux naturels (habitats, faune et flore)**, du fait du caractère naturel et traditionnellement agricole du site. L'état des lieux environnemental a identifié notamment des habitats à enjeux le long des ripisylves (végétation des berges de cours d'eau) avec la présence d'espèces végétales protégées, des peuplements d'oiseaux des zones humides ou terrestres, de la faune aquatique d'eau douce.



Paysage agro-forestier sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji

Concernant le cadre de vie des habitants, les avions décolleront et atterriront dans l'axe de la piste (orienté Nord-Est/Sud-Ouest), sans virage nécessaire. Ils ne survoleront donc pas d'habitations proches des villages avoisinants (Dzoumogné, Bouyouni, Tsingoni et M'Tsangamouji). Ces dernières ne seront pas affectées par les zones de bruit. De ce fait, le projet ne sera pas non plus générateur de nuisances (polluants ou poussières) pour les riverains.

La définition des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet est partagée au sein du comité de suivi des mesures agricoles et du comité de suivi des études écologiques.



UNE CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE COMITÉ DE SUIVI DES MESURES AGRICOLES

Une « Déclaration commune pour la mise en place d'un comité de suivi des mesures agricoles et d'une charte d'engagement des acteurs locaux » du projet de nouvel aéroport a été cosignée le 14 décembre 2025, sous l'égide de la ministre des Outre-mer, par l'État (Préfet de Mayotte, DGAC) et les acteurs locaux (Président de l'Assemblée de Mayotte, Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte, Jeunes Agriculteurs de Mayotte, Confédération paysanne, Coordination rurale de Mayotte et Association interprofessionnelle de Mayotte).

Elle s'est traduite par la conclusion, le 5 mai 2026, d'une charte d'engagement qui vise à « définir les engagements réciproques des autorités publiques et des représentants de la société civile du secteur agricole afin d'assurer la reconversion durable des activités agricoles présentes sur le site du projet, et de contribuer à la structuration du secteur agricole mahorais. »

Elle prévoit que la DGAC réalise notamment une étude préalable agricole (voir encadré) et avec le comité de suivi, réuni régulièrement, définisse trois types de mesures : les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'activité agricole, ainsi que des mesures de compensations individuelles pour chaque exploitation agricole concernée dans le périmètre du projet et des mesures de compensations collectives telles que des aménagements collectifs ou des projets de structuration de filières par exemple.



Signature de la charte d'engagement des acteurs locaux, le 14 décembre 2025. @Lhaimy Zoubert Ravoay – Mayotte la 1ère

L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

L'étude préalable agricole est encadrée par le Code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objectif d'analyser l'état initial de l'économie agricole à l'échelle du territoire, d'étudier les effets et impacts du projet sur elle et d'identifier les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs ainsi que les mesures de compensation collective envisagées pour la soutenir. L'étude préalable agricole est intégrée à l'étude d'impact environnementale (voir ci-dessous).

UN SÉMINAIRE SUR LES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES AVEC LE COMITÉ DE SUIVI DES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES



Le séminaire s'est déroulé les 20 et 21 mai 2026. Il a réuni les représentants des principaux acteurs de la protection de l'environnement, membres du comité de suivi des études écologiques, le travail étant organisé en trois ateliers :

- faune et espèces protégées ;
- habitat et flore ;
- continuités écologiques.

Au-delà des mesures d'évitement et de réduction des impacts, différents principes de mesures de compensation ont été définis en commun dans ce cadre.

Elles concernent, entre autres, le Crabier blanc, les mammifères terrestres, les chauve-souris, les reptiles menacés, les pollinisateurs, les habitats littoraux, mésophiles (habitats de conditions modérées) et xérophyles (habitats de conditions sèches), les fougères menacées, la restauration des cours d'eau ou encore la restauration des continuités écologiques terrestres et aériennes de part et d'autre du projet d'aéroport.

Ces mesures sont intégrées dans l'étude d'impact environnementale, qui prendra également en compte les incidences du projet sur le cadre de vie des habitants et la santé humaine (bruit, qualité de l'air, paysage, patrimoine...).

L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de l'étude d'impact est défini dans le Code de l'environnement : l'étude identifie, localise et hiérarchise les enjeux environnementaux ainsi que les incidences du projet sur l'environnement. Elle présente et définit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts à mettre en œuvre.

LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES À VENIR

Elles sont en préparation et permettront le début de la réalisation du projet en 2027. Il s'agit notamment, d'ici à début 2027 :

- de la déclaration d'utilité publique devant faire suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 8 juin au 24 juillet 2026, puis des cessibilités et ordonnances d'expropriation des terrains concernés par le projet permettant des expropriations de propriétés ;
- de l'évaluation socio-économique ;
- de la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme avec étude d'impact environnementale (y compris étude préalable agricole) ;
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- de l'autorisation environnementale relative aux premiers travaux (passage inférieur sous la RD2).

Plusieurs autorisations environnementales successives seront ensuite nécessaires pour chaque phase de travaux (autorisations de défrichement, autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogations espèces protégées, etc.).



La présente

Lettre d'information **n°15**

Pour vous
informer
sur l'actualité
des **travaux**
préparatoires

A paraître
tous les 2 mois

Diffusée
dans les lieux publics

Téléchargeable
www.pistelongue-mayotte.fr

A découvrir sur le site
internet :

www.pistelongue-mayotte.fr

La présente lettre
d'information.

**LES NOUVEAUX
FILMS SUR
LE PROJET
À BOUYOUNI /
M'TSANGAMOUJI**

- Le film de présentation du projet
- Le film sur l'intégration paysagère
- Le film sur l'organisation des travaux

Versions en français, en shimaoré
et en kibushi



**À TÉLÉCHARGER
ÉGALEMENT**

- La plaquette « L'Essentiel sur le projet »
- La brochure « L'organisation des travaux »
- Le plan des emprises



POUR S'INFORMER ET POSER DES QUESTIONS

@Le site

www.pistelongue-mayotte.fr

La **présentation**
complète du projet,
les **actualités**, les **vidéos**
et tous les **documents**
d'information.

Vous **pouvez poser**
une question et la **DGAC**
y apportera
une **réponse**.



La chaîne Youtube « **La
piste longue de l'aéroport
de Mayotte** » présente le
projet à travers des films
en **français**, en **shimaoré**
et en **kibushi**.



La page Facebook
« **Piste longue de
l'aéroport de Mayotte** »,
relaie les actualités de la
piste longue.

**A DÉCOUVRIR PROCHAINEMENT
SUR LE SITE INTERNET :**

La plaquette de présentation du projet
La plaquette sur l'organisation du chantier
Le dossier de présentation des emprises nécessaires à la réalisation
du projet

A venir ...

Les permanences d'information.

les permanences pour vous **apporter** au
plus près **l'information sur le projet** du **nouvel**
aéroport de Mayotte doté d'une piste
longue. L'équipe **du maître d'ouvrage** sera
sur place pour vous **renseigner**, **échanger** et
répondre à toutes vos **questions** sur le **projet**
(lieux et horaires des permanences à venir
prochainement).